AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301977-20230606-2023_06_025-DE
en date du 21/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023_06_025

COMMUNE DE
PEISEY-NANCROIX
SAVOIE - FRANCE

oxalis

# Convention d'emploi bénévoles sur le chantier de la source miraculeuse de l'oratoire de la Chapelle des Vernettes

***Convention de recours au bénévolat :***

Conclue entre :

D'une part,
La Commune de Peisey Nancroix,
Route de l'Ecole des Mines, 73210 PEISEY-NANCROIX,
N° siret : 217 301 977 00013
Représentée par M. Guillaume VILLIBORD, Maire de la Commune, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du 06 juin 2023.

Et d'autre part,
L'association Oxalis
52, Chemin des écoles 73630 LA COMPOTE.
N° siret : 38956005300057 - NAF : 8532Z
Représenté par M. Jean-Pierre CHATELAIN, dûment autorisé par délibération du CA du 24 Avril 2021

***PREAMBULE***

Dans le cadre de la volonté d'entretien du patrimoine de la Commune de Peisey-Nancroix, il a été constaté que le bassin de la source miraculeuse de l'oratoire de la chapelle des Vernettes et sa voûte nécessitent des travaux de restauration.

Pour la mise en œuvre de ce projet de réfection de la voûte et du bassin décrit dans la notice technique de Jean-Michel Etienne annexée, il est fait appel à des bénévoles de l'association Oxalis pour aider M. Etienne sur ce projet dans un esprit de chantier participatif populaire.

L'association Oxalis s'investit dans de nombreux domaines (économie sociale et solidaire, création d'activités en milieu rural, éducation à l'environnement, culture…) autour d'un projet pilier en écohabitat. Elle réalise des actions de formation, sensibilisation, conseil et accompagnement de porteurs de projets, pour un habitat plus sain et respectueux de notre environnement.
Il a donc été convenu avec cette association la signature de la présente convention pour déterminer le cadre d'intervention de chacune des parties.

PROJET

***IL EST CONVENU CE QUI SUIT :***

**ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention fixe les conditions d'intervention des bénévoles sur le chantier du bassin de la source miraculeuse de l'oratoire de la chapelle des Venettes, sur le territoire de la Commune de Peisey-Nancroix, au mois de juin 2023.
L'objectif de cette action est une restauration de la voûte de la source et le remplacement du bassin.

**Article 2 : DESCRIPTIF DE L'ACTION**

***Dates*** **:** Période du 05 juin 2023 au 16 juin 2023.
***Lieu*** **:** Source miraculeuse de l'oratoire de la chapelle de Notre Dame des Vernettes.
***Travaux à réaliser*** : Démolition du bassin actuel et mise en place du bassin taillé dans le bloc de cargneule de la vallée. Démontage propre de la voûte en pierres de la source avec identification et numérotation des pierres et remise en place à l'identique après confortement du terrain. Ces travaux doivent être réalisés dans le respect des techniques et des matériaux employés lors de leurs constructions avec une restauration à l'identique en réutilisant les matériaux de la voûte d'origine. Le respect de l'identité et du caractère sacré de l'édifice doit être conservé. Le site sera remis en état et nettoyé à la fin des travaux.
***Effectif*** **:** Les bénévoles intervenant sur le chantier seront, selon les besoins journaliers, entre 5 et 10 personnes environ, en rotation d'un jour à l'autre. La liste des bénévoles présents devra être tenue à jour.
***Moyens*** **:** Mise à disposition par la Commune, sur une journée, d'une chargeuse avec un chauffeur pour le transport du bassin de Pont Baudin à l'oratoire. La Commune ne fournira aucune autre aide matérielle ou humaine pour ce chantier. L'ensemble des moyens matériels et humains sont à la charge et sous la responsabilité de l'association Oxalis. Un accès véhicule sera autorisé pour les besoins du chantier sur la piste des Vernettes.
***Tâches/Activités des bénévoles*** **:**

- Mise en place du chantier, transport manuel entre la chapelle et la source.
- Constructions diverses (étayage de la voûte, grue / palan pour déplacer les pierres).
- Démontage / Remontage de la voûte.
- Tout travail nécessaire à la bonne progression du chantier.
- Nettoyage et remise en état du site après travaux.

**Article 3 : ENCADREMENT.**

Le référent technique de chantier est M. Jean-Michel Etienne qui aura la charge d'encadrer les bénévoles lors du chantier.
Celui-ci devra être impérativement présent sur l'ensemble de la phase du chantier et s'assurer des bonnes conditions de sécurité au travail des équipes des bénévoles.

**Article 4 : HORAIRES DE TRAVAIL**

Le chantier sera possible les jours de la semaine et le samedi. Il est demandé d'éviter les travaux bruyants lors des horaires de messe (vendredi 10h30). Les travaux ne pourront commencer avant 7h30 le matin et se terminer après 19h le soir.

**Article 5 : CONDITIONS MATERIELLES**

Les bénévoles seront logés par l'association Oxalis sur le hameau de Pracompuet pour toute la durée du chantier. Le refuge de la chapelle ne sera pas accessible. Les sanitaires de la Chapelle sont accessibles durant toute la durée du chantier.

Comme stipulé à l'article 2, la Commune met à disposition, sur une journée, une chargeuse avec chauffeur pour le transport du bassin de pierre de Pont Baudin à l'oratoire des Vernettes.

**Article 6 : ENGAGEMENT D'OXALIS.**

L'association et les bénévoles s'engagent à :

- Respecter le règlement intérieur de la collectivité ou de l'établissement et faire appliquer les règles de sécurité d'un chantier de ce type.
- Montrer un comportement respectueux des lieux et du matériel mis à sa disposition (ranger les locaux utilisés pendant son activité),
- Respecter le caractère sacré et naturel de l'environnement proche lors des travaux et en dehors.
- Réaliser l'ensemble et uniquement l'ensemble des travaux prévus.
- Informer la commune de Peisey-Nancroix en cas de problème.

Les bénévoles ne peuvent prétendre à aucune rémunération.
Les déplacements logement – Chantier se feront à pied par les sentiers.

**Article 7 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE PEISEY-NANCROIX**

La Commune permet les travaux sur la voûte de la source de l'oratoire de la source des Vernettes, site inscrit aux monuments historiques.
Comme stipulé aux articles 2 et 5, la Commune met à disposition, sur une journée, une chargeuse avec chauffeur pour le transport du bassin de pierre de Pont Baudin à l'oratoire des Vernettes.

**Article 8 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

La Commune, comme l'association, pourront librement communiquer sur les travaux réalisés, tant que cela ne porte pas préjudice à l'autre signataire de la présente convention.

**Article 9 : RESPONSABILITES, ASSURANCES**

L'association Oxalis assure ses bénévoles en responsabilité civile pour eux-mêmes et à l'égard des tiers. Elle doit transmettre à la Commune de Peisey- Nancroix un dossier d'assurance le jour de la signature de la présente convention.

**Article 10 : BILAN**

Il est demandé à l'association Oxalis de fournir en fin de chantier un compte rendu de celui-ci (bilan moral, actions réalisées, photos, schémas ou plans des travaux réalisés, ainsi qu'une notice technique des travaux réalisés).

**Article 11 : MOTIFS ET MODALITES DE RESILIATION**

La présente convention prendra fin obligatoirement à la fin du projet ou au plus tard au 1er juillet 2023.
En cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, la Commune se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment, sans préavis et sans indemnités. Il faudra alors qu'elle le notifie (par lettre recommandée avec accusé de réception).
Tout motif de rupture devra être justifié et la prononciation de la rupture ne pourra être effective, dans tous les cas, qu'après tentative de conciliation et réponse écrite de la partie qui n'est pas à l'initiative de la rupture.

**Article 14 : LITIGES**

Tout litige éventuel entre l'une et l'autre partie relèvera des tribunaux compétents.

**Fait à Peisey-Nancroix, le**

**Pour l'association OXALIS,**
**M. Jean-Pierre CHATELAIN**

**Pour la Commune de Peisey-Nancroix,**
**M. Guillaume VILLBORD**

PROJET

(Signature) (Signature)

PROJET